

Section <b>Transport de matériel à bord des autobus</b>	Page 1 de 1
	Date Le 11 décembre 2013 Révisé le 11 mars 2015

<b>Énoncé</b>	Aucun matériel encombrant n'est accepté à bord du véhicule scolaire afin de ne pas compromettre la sécurité des passagères et passagers. Tout objet doit loger à l'intérieur d'un sac à dos.
<b>Modalités</b>	<p>Ainsi, pour des raisons de sécurité, seuls certains objets peuvent être transportés dans un véhicule scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des objets relatifs au programme d'études rangés dans un sac pouvant être déposé de façon sécuritaire sous le siège.</li> <li>• un instrument de musique rangé dans un étui et pouvant être déposé de façon sécuritaire sous le siège.</li> <li>• des patins munis de protège-lames et rangés dans un sac de même dimension qu'un sac d'école, déposé sous le siège;</li> <li>• Aucun équipement de hockey n'est autorisé à bord d'un véhicule scolaire;</li> <li>• Les animaux ne sont pas admis à bord d'un véhicule scolaire à l'exception des chiens d'assistance (référence au règlement CTSE040);</li> <li>• aucun objet dangereux ou non sécuritaire n'est permis;</li> </ul> <p>Note : en cas de désaccord quant au transport d'objets particuliers, il revient à la conductrice ou au conducteur de prendre la décision finale.</p>